



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre le vingt cinq septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 19 Septembre 2024

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 08

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, LE GOUARDER, TOCQUE,
Mmes SIMON, SALAUN, RATIEUVILLE,

Conseillers absents excusés : 07

MM SIMON, BAZIRE, SATNEY,
MM DUFOSSE, MADELINE, CHAUVIN, GOMIS.

Formant la majorité en exercice.

M SOIR a été élu secrétaire.

Le compte rendu du 26 Juin 2024 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/: - (2024-26) Modification du règlement de location de la Salle des Friez (Capacité d'accueil) :

Monsieur DEHAIL précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement de location des salles municipales (Salle des Friez et salle des associations), qui est en application depuis plusieurs années, (dernière mise à jour délibération 2022.19 du 30/06/2022)

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident d'approuver les changements suivants :

Art. 1-2 : La capacité maximum est de :

- 120 personnes pour la Salle d'Animation. La capacité d'accueil de cette salle peut être étendue à 150 personnes pour les manifestations hors restauration assise.
- 20 personnes pour la Salle d'Association.

Décision prise à l'unanimité,

2/ : - (2024-27) Dérogation au repos dominical des commerces détail 2025 :

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Au vu des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025 et avec pour objectif de maintenir l'équité territoriale entre les 71 communes du territoire, un nombre maximal d'ouvertures dominicales autorisées pour l'ensemble des communes est fixé à 8 dimanches par an. Seules des considérations précises pourraient justifier une dérogation de la Métropole.

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cas où le maire ne souhaite pas octroyer plus de 5 dimanches, celui-ci peut répondre directement à la demande sans en informer la Métropole.

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Saint-Aubin-Celloville, après sollicitation des branches commerciales « Autres commerces de détail spécialisé divers » et « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé », a reçu un avis favorable de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2024,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide

- d'accorder les six dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :
- le dimanche 30 novembre,
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre,
- Les deux premiers dimanches de la période soldes.

Votes Pour : (7)

Votes Contre : (1)

3/ - (2024-28) Election d'un suppléant pour le SICAPER :

Le Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen a été créé suite à l'approbation du conseil municipal de Saint Aubin Celloville du 21 septembre 2023 ainsi que de l'approbation des neuf autres communes composant ce syndicat. Monsieur Le Maire a été élu membre titulaire du SICAPER lors du conseil municipal du 28 mars 2024. Conformément aux statuts du SICAPER, il convient d'élire un suppléant représentant de la commune parmi les élus pour représenter la commune.

S'est porté candidat :

- M FORCADEL Nicolas

Votes Pour : (8)

Votes Contre : (0)

Décision prise à l'unanimité,

4/ - (2024-29) Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Métropole Rouen Normandie les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu le résumé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

Décision prise à l'unanimité,

5/ - (2024-30) Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs :

Le Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- Pour le calcul de la dotation forfaitaire, les taux réglementaires attribuables aux agents recenseurs sont les suivants :
- 35 euros par demi-journées de formations

Pour le calcul de la dotation forfaitaire pour la collecte par papier :

- 1,50 € par feuille de logement remplie par papier
- 1,80 € par bulletin individuel rempli par papier

Pour le calcul de la dotation forfaitaire pour la collecte par Internet :

- 1€50 par feuille de logement remplie par internet
- 1€50 par bulletin individuel rempli par internet

Décision prise à l'unanimité,

6/ : - (2024-31) Modification montant quotient familial 2^{ème} tranche de la délibération 2024-06 :

La délibération 2024-06 a été prise par le conseil municipal en date du 28/03/2024 concernant les nouveaux tarifs cantine applicables à partir de la rentrée 2024.

Lors de la mise en place de ce tarif dans notre logiciel cantine, notre fournisseur nous a indiqué que la 2^{ème} tranche et la 3^{ème} tranche ne pouvait pas avoir le même montant, qui produisait un conflit pour la mise en place du calcul.

Il convient donc de modifier le montant du quotient familial de la 2^{ème} tranche comme suit :

1000 € - 1599 € pour la 2^{ème} tranche à la place de 1 000 € - 1600 €

Les tranches tarifaires sont donc les suivantes :

Quotient Familial (€)	Tarif
0- 999 €	1 €
1000 €- 1599 €	3,5 €
1600 € et plus	4 €

Cette modification sera faite également sur le règlement intérieur de cantine.

Décision prise à l'unanimité,

7/ : - (2024-32) Poursuite de la Coupe de bois suite à l'état d'assiette des bois communaux 2022 :

Après en avoir délibéré en 2023 en ayant :

- 1 – Approuvé l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demandé à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021/2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précisé la destination des coupes de bois réglées et non-réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informé le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Les bois ont été vendus par la commune selon les règles de l'affouage au prix de 15€/stère aux candidats qui ont manifesté leur volonté de participer à la coupe des bois communaux.

Une entreprise s'est chargée de mettre au sol les arbres estimés dangereux par l'ONF auparavant.

Cependant monsieur Le maire indique que les bois martelés des parcelles AD 139, AD 385 n'ont pas été entièrement coupés lors de la saison dernière et ceux nécessitent d'être abattus en priorité en raison de la proximité de la route qui est attenante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide de poursuivre la vente des bois martelé à l'état d'assiette des bois communaux en 2022 sur les parcelles D 138, D 139 et D 385 en constituant un unique lot. La coupe de ces bois devra être réalisé sous une période de 15 jours durant l'hiver. Un arrêté sera mis en place afin bloquer la route durant les travaux d'abattage des bois.

Les bois seront vendus par la commune selon les règles de l'affouage au prix de 15€/stère aux candidats qui ont manifesté leur volonté de participer à la coupe des bois communaux. La date limite de candidature est fixé au 31 octobre. Les candidats devront se manifester à la mairie ou en envoyant un email. Un tirage au sort sera effectué en cas de candidatures multiples.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DEHAIL Maxime

M. FORCADEL Nicolas

M. LE GOUARDER Sébastien

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La vente se fera par lots. Un tirage au sort sera effectué selon la liste des candidatures reçues jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.

Décision prise à l'unanimité,

8/ : - (2024-33) Festival de l'humour weekend du 05 Octobre 2024 : Prise en charge frais d'hébergement des artistes :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au festival de l'humour du Plateau Est. Une représentation de 4 artistes aura lieu à SAINT AUBIN CELLOVILLE le 05 Octobre 2024.

Les membres du Conseil municipal acceptent les dépenses liées à ce festival, location de matériel son et lumière, cachets des quatre artistes, frais d'hébergement, droits SACEM, SACD et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet évènement.

Décision prise à l'unanimité,

9/ : - (2024-34) Fonds d'aide aux jeunes 2024 :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ces aides ont pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi, d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder au FAJ. Il est proposé de reprendre le niveau de contribution volontaire adoptée par le Département depuis 1997, soit 0,23 euros par habitant.

Le Conseil Municipal décide de participer au financement du FAJ pour l'année 2024.

Décision prise à l'unanimité,

10/ : - (2024-35) Décision Modificative Budgétaire 1 :

Suite à des régularisations vues avec le Trésorier, Monsieur le Maire propose modifications suivantes du budget 2024 :

	Recettes	Dépenses
Inv Chapitre 041 Compte 203	30 350,00 €	
Inv Chapitre 041 Compte 2152		4 000,00 €
Inv Chapitre 041 Compte 2138		1 400,00 €
Inv Chapitre 041 Compte 2135		19 800,00 €

Inv Chapitre 041 Compte 21621		5 150,00 €
Fonct Chapitre 68 Compte 681		+ 100,00 €
Fonct Chapitre 67 Compte 673		+ 100,00 €
Fonct Chapitre 011 Compte 611		- 200 €

Décision prise à l'unanimité,

Séance levée à 19 h 50

Le Maire,

Le Secrétaire,




DEHAIL Maxime.



SOIR Jacques.